

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi d'Amherst, le 10 mars 2008

À la séance régulière du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 10^e jour du mois de mars 2008, à laquelle est présent monsieur le maire Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
Louis Turmel	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Assemblée régulière du 10 mars 2008

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour.
- 3- Ratification de la séance régulière et de la séance publique de consultation du 14 février 2008.

Résolutions numéros 23-08 à 39-08.
- 4- Ratification des déboursés.

Chèques fournisseurs numéros 280039 à 280134 inclusivement pour un montant de 122 402.56 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil du mois de février 2008 pour un montant de 26 861.70 \$.
- 5- Correspondance.
- 6- Administration générale.
 - a) Projet de règlement de division en districts électoraux de la Municipalité.
 - b) Modification à la résolution d'adhésion au Transport adapté des Laurentides.
 - c) Avis de motion modification au règlement sur la rémunération des élus municipaux.
 - d) Maison des jeunes, installation d'une ligne téléphonique, d'un satellite ou raccordement au câble.
 - e) Service de Sécurité Deux-Rives, été 2008.

- f) Engagement d'un urbaniste, suivi du dossier.
- g) Résolution autorisant la signature de la servitude avec Jean-Guy Galipeau et Lucie Cossette.
- h) Programme de Hydro-Québec, diagnostic résidentiel mieux consommer.
- i) Résolution pour adhésion de la municipalité de La Macaza à la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.
- j) Hydro-Québec, déplacement d'une partie du réseau électrique sur la route 323. Résolution autorisant la réalisation des travaux.
- k) Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Résolution pour la vente du lot 239, bloc B au lac Rognon.
- l) Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise de la marche.
- m) Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II 2008-09.

7- Sécurité incendie.

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie.

8- Voirie municipale.

- a) Résolution pour la participation au projet pilote sur la gestion des eaux de fossés de chemins publics.

9- Hygiène du milieu.

- a) Prolongement du réseau de distribution de l'eau sur la rue McLaughlin. Modification au mandat de Robert Laurin, ing.

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire.

- a) Projet de lotissement, contribution pour fins de parcs.
- b) Ratification du règlement modifiant les usages et la grille de la zone institutionnelle 80-I.
- c) Dépôt du rapport de diagnose du lac de la Mine.
- d) Formation sur la revégétalisation de la bande riveraine.

11- Histoire et patrimoine.

12- Affaire(s) nouvelle(s).

13- Période de question(s).

14- Levée de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point suivant :

7- b) Situation des interventions incendie secteur de Vendée.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance régulière du 11 février 2008, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 11 février 2008 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 23-08 à 39-08 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2008

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil les déboursés du mois de janvier 2008 : chèques fournisseurs numéros 280039 à 280134 inclusivement pour un montant de 122 402.56 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil pour un montant de 26 861.70 \$.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENTS DE L'ÉTINCELLE D'AMHERST

L'Étincelle d'Amherst remercie le Conseil pour l'aide financière accordée lors de la Guignolée 2007.

TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

Le gouvernement fédéral a rendu permanent le transfert de la taxe sur l'essence au profit des municipalités et injectera 33 milliards de dollars au cours des sept prochaines années dans les routes, les ponts et les réseaux d'aqueduc.

PROMOTION DU SERVICE INFO-CRIME DE LA MRC DES LAURENTIDES

Le service Info-Crime est un organisme à but non lucratif permettant de signaler gratuitement une activité illégale ou un crime, de façon confidentielle et anonyme. Des autocollants portant le numéro de téléphone seront installés sur les édifices publics appartenant à la municipalité.

FÊTE DES VOISINS 2008, INVITATION DE LA FQM

La Fête des voisins, qui fait partie de la Semaine de la municipalité de la FQM, se tiendra cette année le 7 juin. La Fédération québécoise des municipalités demande aux municipalités de promouvoir cet événement.

DEMANDE DE LA POURVOIRIE BAROUX POUR AIDE À LA RÉFECTION D'UN PONT

Considérant que la Pourvoirie Baroux a demandé la participation de la Municipalité pour la réfection du pont sur le chemin de la Pourvoirie Baroux ;

Considérant que ce chemin a le statut de chemin forestier ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la politique d'entretien d'un chemin forestier, établie par la résolution numéro 212-07, soit appliquée à ce chemin.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME RECYC-FRIGO ENVIRONNEMENT

Ce nouveau programme d'Hydro-Québec, qui sera lancé à la mi-mars, vise la récupération et le recyclage des réfrigérateurs et congélateurs énergivores de plus de dix ans mais qui sont encore fonctionnels. Pour chaque appareil récupéré, un chèque de 60 \$ sera envoyé au citoyen. Le Conseil accepte de faire la promotion du programme dans la municipalité.

RÉVISION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ

La direction régionale de la sécurité civile invite les municipalités à mettre à jour leur plan des mesures d'urgence en prévision de la crue printanière. Considérant que la dernière mise à jour de notre plan a été faite il y a dix ans, ce dernier sera révisé dès cette semaine en ce qui a trait aux risques d'inondation et les organismes seront avisés que leurs locaux pourraient être utilisés prochainement.

APPUI AU MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE POINTE-SAINT-CHARLES

Considérant que la Société canadienne des postes est une société publique qui a le mandat de fournir le service postal de base tout en l'améliorant et en étant autonome sur le plan financier ;

Considérant qu'il s'agit d'un service **public** et que son objectif est, comme tout autre service public, de rendre le meilleur service possible à l'ensemble des citoyens, au prix coûtant, et non de faire des profits ;

Considérant que la Société canadienne des postes s'apprête à fermer le bureau de Pointe-Saint-Charles en invoquant une trop faible fréquentation pour le relocaliser dans un endroit éloigné des zones résidentielles et inaccessible en transport en commun ;

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité d'Amherst appuie les citoyens et citoyennes de Pointe-Saint-Charles dans leur demande de maintien de leur bureau de poste actuel et demande à la Société canadienne des postes de revenir sur sa décision de délocalisation/fermeture et de maintenir le bureau de poste tel qu'il est dans le quartier de Pointe-Saint-Charles.

Que copie de cette résolution soit envoyée à Mme Moya Green, présidente de Postes-Canada, à M. Lawrence Cannon, Ministre fédéral des Transports responsable de Postes Canada et à M. Michael Fortier, Ministre des Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada.

Adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 45-08

Ayant pour objet de diviser la municipalité en six districts électoraux

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E.2.2), le nombre minimum de districts électoraux doit être au moins de six (6) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités spécifiant que chaque district doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur, ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 11 février 2008 ;

ATTENDU QUE les avis publics ont été publiés conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Division en districts

Article 1 : Le territoire de la municipalité du canton d'Amherst est par le présent règlement divisé en six (6) districts électoraux tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral numéro 1 : (388 électeurs) En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la ligne séparant les rangs C et B (canton de Labelle), cette ligne séparative, la ligne séparant les rangs B et 1 (canton de Labelle), la ligne séparant les rangs 1 et A (canton de Labelle), la ligne séparant les cantons de Labelle et d'Amherst, la ligne séparant les rangs 1 et 2 (canton d'Amherst), la ligne séparative des lots 36-A et 37 du rang 1 (canton d'Amherst), le prolongement de la limite Est de l'emplacement résidentiel portant le numéro civique 208 du chemin Gaudias-Côté ouest, cette limite, son prolongement en direction sud, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin Jos-Millette (côté nord-ouest), la ligne séparative des lots 32 et 33 du rang 1 (canton d'Amherst), la ligne séparant le canton d'Addington du canton d'Amherst, la limite municipale jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 2 : (382 électeurs) En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparant les cantons de Clyde et d'Amherst avec la ligne séparant les rangs 4 et 5, cette ligne séparant les rangs 4 et 5, la ligne séparative des lots 25 et 26 du rang 4, la ligne séparant les rangs 3 et 4, la limite nord du rang A, la limite municipale, la ligne séparant les cantons d'Addington et d'Amherst, la ligne séparative des lots 32 et 33 du rang 1, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin Jos-Millette (côté nord-ouest), le prolongement de la limite Est de l'emplacement résidentiel portant le numéro civique 208 et faisant front sur le chemin Gaudias-Côté ouest, cette limite, son prolongement en direction nord, la ligne séparative des lots 36A et 37 du rang 1, la ligne séparant les rangs 1 et 2, la ligne séparative des lots 36 et 37 du rang 2, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Lac-Cameron (côté sud-est), la ligne séparant les cantons de Clyde et d'Amherst jusqu'au point de départ.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du cadastre du canton d'Amherst.

District électoral numéro 3 : (453 électeurs) La limite municipale, la ligne séparant les cantons de Clyde et d'Amherst, la ligne arrière des emplacements faisant front sur le chemin du Lac-Cameron (côté sud-est), la ligne séparative des lots 36 et 37 du rang 2 (canton d'Amherst), la ligne séparant les rangs 1 et 2 (canton d'Amherst), la ligne séparant les cantons de Labelle et d'Amherst, la ligne séparant les rangs 1 et A (canton de Labelle), la ligne séparant les rangs B et 1 (canton de Labelle), la ligne séparant les rangs B et C (canton de Labelle), la limite municipale.

District électoral numéro 4 : (449 électeurs) La limite municipale, la ligne séparant les rangs 6 et 6 sud, la ligne séparative des lots 9 et 10 du rang 6, la ligne séparative des lots 9 et 10A du rang 5 sud, la ligne séparant la ½ Est de la ½ Ouest des lots du rang 5 sud, la rive ouest du lac Lajeunesse, la décharge du lac Lajeunesse, le ruisseau Brochet, la rive Est du lac Rémi, le ruisseau du lac Croche, la route 364, la route 323, la ligne séparant les lots 13A et 14A du rang 4 et 5 nord, la ligne séparant les rangs 3 et 4, la ligne séparative des lots 25 et 26 du rang 4, la ligne séparant les rangs 4 et 5, la ligne séparant le canton de Clyde et d'Amherst, la limite municipale.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du canton d'Amherst.

District électoral numéro 5 : (429 électeurs) En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparant les rangs 5 et 5 sud et du ruisseau Brochet, ce ruisseau, la décharge du lac Lajeunesse soit la rive Ouest du lac, la ligne séparant la ½ Ouest de la ½ Est des lots du rang 5 sud, la ligne séparative des lots 9 et 10A du rang 5 sud, la ligne séparative des lots 9 et 10 du rang 6, la ligne séparant les rangs 6 et 6 sud, la limite municipale, la limite nord du rang A, la ligne séparant les rangs 5 et 5 sud jusqu'au point de départ.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du cadastre du canton d'Amherst.

District électoral numéro 6 : (300 électeurs) La ligne séparant les lots 13A et 14A du rang 4 et 5 nord, la ligne séparant les rangs 3 et 4, la limite nord du rang A, le ruisseau Brochet, la rive Est du lac Rémi, le ruisseau brochet, le ruisseau du lac Croche, le chemin de Rockway-Valley, la route 323.

N.B. Tous les lots et rangs mentionnés dans cette description font partie du canton d'Amherst.

Entrée en vigueur

Article 2 : La carte électorale datée du 10 mars 2008 et signée par le maire et le secrétaire-trésorier fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2.2.).

Adopté à Saint-Rémi d'Amherst, ce 10^e jour du mois de mars 2008.

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, secrétaire-trésorier / dg

MODIFICATION À LA RÉOLUTION PROTOCOLE D'ENTENTE 2008, TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Qu'une modification soit apportée à la résolution numéro 263-07 pour porter le montant de la cotisation 2008 versée au TAACL à 2 871.57 \$.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION, MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Yves Duval donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement relatif au traitement des élus municipaux.

CENTRE DE LOISIRS, INSTALLATION D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE ET AUTRE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

De faire installer une ligne téléphonique IP au centre de loisirs de la rue St-Louis et de relier l'appareil télé au câble ou à un satellite.

Adoptée à l'unanimité.

SERVICE DE SÉCURITÉ DEUX-RIVES, ÉTÉ 2008

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil manifeste à Sécurité Deux-Rives son intention de recourir de nouveau à ses services à l'été 2008. Les conditions du contrat seront à déterminer ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT D'UN URBANISTE

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que le directeur général soit mandaté pour effectuer le recrutement d'un urbaniste à temps plein avec un contrat à durée déterminée de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

SERVITUDE DE PASSAGE DE JEAN-GUY GALIPEAU ET LUCIE COSSETTE, RÉOLUTION RELATIVE AU TRANSFERT

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que le Conseil autorise le maire M. Bernard Lapointe, ou en son absence le maire suppléant M. Yves Duval, et le directeur général M. Bernard Davidson, ou en son absence la directrice générale adjointe Mme Hélène Dion, à signer, au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la servitude de passage de tuyaux de conduite d'eau octroyée par Jean-Guy Galipeau et Lucie Cossette en faveur de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

INSCRIPTION AU PROGRAMME DE DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL
D'HYDRO-QUÉBEC

Considérant qu'Hydro-Québec demande aux collectivités de participer à l'effort de promotion de son programme Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER en contrepartie d'une participation au programme Soutien aux réalisations locales ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la municipalité d'Amherst s'inscrive au programme « Soutien aux réalisations locales » d'Hydro-Québec pour la réalisation d'une halte routière à l'entrée du village de Saint-Rémi d'Amherst et l'aménagement de la source située à proximité.

Que le directeur général, M. Bernard Davison, soit désigné responsable du projet et que la directrice générale adjointe Mme Hélène Dion soit nommée substitut et qu'ils soient autorisés à signer tout document relatif au Soutien aux réalisations locales au nom de la municipalité.

Que la municipalité d'Amherst soit autorisée à recevoir le paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE
LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ATTENDU QUE la municipalité de La Macaza a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil de la municipalité d'Amherst accepte l'adhésion de la municipalité de La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION SUR LA ROUTE 323
AUTORISATION POUR RÉALISER LES TRAVAUX

Considérant qu'Hydro-Québec doit déplacer son réseau de distribution sur la route 323 à la demande du ministère des Transports du Québec ;

Considérant qu'Hydro-Québec utilisera des poteaux de cèdre non traité et conservera le maximum d'arbres pour éviter les impacts dans les milieux sensibles ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil de la municipalité d'Amherst autorise Hydro-Québec à effectuer ces travaux aux conditions énumérées précédemment.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'ACHAT DU LOT 239, BLOC B AU LAC ROGNON, AVIS AU MRNF

Considérant la demande présentée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'achat du lot 239 du bloc B au lac Rognon, dossier 78789-001 ;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil informe le MRNF qu'il est favorable à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MARCHE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité renouvelle son affiliation à la Fédération québécoise de la marche au coût de 50 \$.

Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II 2008-2009

Considérant que le Sentier des Villages a été dévasté par des travaux forestiers et par un chablis, il y a quelques années ;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la municipalité d'Amherst s'inscrive au programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, Volet II, 2008-2009 pour remettre en état le Sentier des Villages et en modifier le parcours aux endroits les plus affectés.

Que le directeur général, M. Bernard Davidson, soit désigné pour présenter le projet et autorisé à signer les documents au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de février, il y a eu deux interventions incendie et quatre des premiers répondants.

INTERVENTIONS INCENDIE DANS LE SECTEUR DE VENDÉE, MISE EN SITUATION

Considérant qu'il ne dispose pas d'un nombre suffisant de pompiers formés, le directeur du service d'incendie, M. Yves Duval, informe le Conseil qu'il ne peut garantir de pratiquer une intervention contre l'incendie dans le secteur de Vendée, à l'intérieur du délai prescrit. La population sera informée de la situation.

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET-PILOTE SUR LA GESTION DES EAUX DE FOSSÉS DE CHEMINS PUBLICS

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité accepte de participer au projet-pilote de la MRC des Laurentides sur la gestion des eaux de fossés de chemins publics avec l'implication du personnel de l'équipe de voirie et accepte également de verser la somme de 1750 \$, représentant 10% du projet total.

Adoptée à l'unanimité.

PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC RUE MCLAUGHLIN, MODIFICATION DU PROJET ET MANDAT À ROBERT LAURIN

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil modifie le projet de prolongement de l'aqueduc sur la rue McLaughlin pour installer une conduite d'amenée d'eau de 6 pouces au lieu de 8 pouces et que Robert Laurin, ingénieur, soit mandaté pour modifier le projet en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE LOTISSEMENT LOT 8-1 RANG 5 NORD, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC

Considérant qu'une demande de permis de lotissement pour le lot 8-1 du rang 5 nord a été présenté conformément au plan numéro 54 616-B de Dominique Fecteau, a.g., le 28 janvier 2008 ;

Proposé par M. le conseiller Louis Turmel

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent, représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DU GREFFIER SUR LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER ET AVIS PRÉLIMINAIRE DE LA
MRC DES LAURENTIDES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 23-08

M. Richard Morin, directeur du service de l'aménagement de la MRC des Laurentides, a émis un avis préliminaire sur la conformité au schéma d'aménagement du second projet de règlement numéro 23-08 à l'effet que le projet de règlement est conforme au schéma révisé.

Le secrétaire-trésorier, M. Bernard Davidson, a émis le 29 février 2008, un certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au second projet de règlement numéro 23-08. Aucune demande n'a été présentée dans le délai requis et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la zone concernée.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 437-08

Ayant pour objet de modifier les usages
et la grille de la zone 80-I et de la définir zone patrimoniale

ATTENDU QU'UN règlement de zonage portant le numéro 352-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le dit règlement relativement à la grille des usages ;

ATTENDU QUE le conseil a donné un avis de motion lors de la séance régulière du 10 décembre 2007 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 14 janvier 2008 ;

ATTENDU QU'UNE séance publique de consultation a été tenue le 11 février 2008 et qu'un second projet de règlement portant le numéro de résolution 23-08 a été adoptée lors de cette même séance ;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le présent règlement portant le numéro 437-08 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de modifier la grille des normes de zonage datée du 13 janvier 2003 et faisant partie intégrante du règlement de zonage portant le numéro 352-02.

Article 2 :

Les usages unifamiliale isolée (ligne 1) du groupe habitation, hébergement et restauration (ligne 28) du groupe commerce et service, service et administration (ligne 36) du groupe service et institution et récréation intensive (ligne 43) du groupe conservation et récréation sont enlevés de la grille des usages.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion : le 10 décembre 2007

Adoption premier projet de règlement : le 14 janvier 2008

Consultation publique : le 11 février 2008

Adoption du second projet de règlement : le 11 février 2008

Adoption du règlement : le 10 mars 2008

Bernard Lapointe, maire

Bernard Davidson, sec.-très./dg

DÉPÔT DU RAPPORT DE DIAGNOSE ÉCOLOGIQUE SOMMAIRE DU LAC DE LA MINE

M. le conseiller Louis Turmel dépose et résume le rapport de diagnose écologique sommaire du lac de la Mine effectué par le Groupe Hémisphères : ce lac en est au stade deux du vieillissement, ce qui le rend plus fragile. La cause première de l'apparition des cyanobactéries l'été dernier est la présence de barrages de castors dans ses tributaires, principalement au lac Bouchard.

JOURNÉE DE FORMATION SUR LA REVÉGÉTALISATION DE LA BANDE RIVERAINE

Le CRE Laurentides et ABRINORD évaluent la faisabilité de journées de formation destinées aux employés municipaux sur la revégétalisation de la bande riveraine. L'inspecteur municipal y participera.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Luce Lavigne

Que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj et dga

